Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260602-D2026_052-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-052

Séance du 2 juin 2026

Date de convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : CHOQUER Laëtitia à Jean-Paul SALIOU

Mme PUIL Carine a été élue secrétaire de séance

Cession chemin de Kerangueval

Vu la délibération D2024-038 du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une enquête publique
Vu le rapport de conclusions et d'avis d'enquête publique réalisé par le commissaire enquêteur
Vu la délibération D2025-076 du 4 décembre 2025 relative aux frais de géomètre
Vu la demande d'acquisition formulée par les consorts PAPE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la cession suivante :

Acquéreur	Référence cadastrale	Surface	Prix /m2	Prix total
Consorts PAPE	B n°973	1 397 m2	0,30€	419,10€

- **DIT** que la cession sera réalisée au profit des consorts PAPE,
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre d'un montant de 1596,00€ sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

Fait à Garlan, le 02/06/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.